



**DEPARTEMENT DE L' AISNE
ARRONDISSEMENT DE SOISSONS
CANTON DE VIC-SUR-AISNE**

**PROCÈS-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 21 FÉVRIER 2025**

Dates de convocation :
14 février 2025

Nombre de membres :
En exercice : 9
Quorum : 5
Présents : 5
Votants : 6
Pouvoir : 1

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un février, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre ERBS, Maire.

Etaient présents :
*Madame LAGARDE ;
Messieurs ERBS, TANTÔT, LAURENT, PASTEUR.*

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents :
*Madame WARGNIER ;
Messieurs DUPREZ et JULIEN.*

Pouvoir :
De Monsieur FLAVIGNY à Madame LAGARDE.

Monsieur TANTÔT est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal précédent (du vendredi 31 janvier 2025)
- Projet de parc éolien à Tartiers
- Association « Les Motiv' & Cie »
- Modifications du PLUi
- Questions diverses

OUVERTURE DE LA SEANCE A 17h30.

OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION PRECEDENTE.

Le procès-verbal du 31 janvier 2025 transmis par mail le 14 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

OBJET : PROJET DE PARC ÉOLIEN À TARTIERS.

Nous venons d'être informés que le promoteur du projet de parc éolien de Tartiers venait de faire appel de la décision du Préfet de l'Aisne refusant la réalisation d'un tel projet.

Le Maire rappelle que le 8 juin 2018, le Conseil Municipal avait émis un avis défavorable quant à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de Nouvron-Vingré. Le Conseil avait, à l'appui de sa décision, fait état de plusieurs lieux de souvenirs de la Première Guerre Mondiale, notamment le Monument des Fusillés situé au hameau de Vingré, les restes de pierres tombales du cimetière militaire temporaire de Vingré, la Croix Brisée ainsi que les carrières de Confrécourt. Ces lieux constituent, en effet, un patrimoine historique et un paysage remarquable qu'il convient de préserver. Or, l'implantation d'éoliennes sur la commune de Tartiers serait visible sur la ligne de crête allant jusqu'à Berny-Rivière en passant par Nouvron-Vingré.

Par ailleurs, le Maire rappelle qu'en date du 1^{er} mars 2024, la commune a estimé qu'en raison de considérations patrimoniales, paysagères et historiques, le développement de la filière éolienne n'était pas souhaitable sur la commune.

Enfin, le Conseil Communautaire saisi de plusieurs projets éoliens sur son territoire s'est toujours positionné contre ces projets.

Après en avoir délibéré, le Conseil **renouvelle son opposition** à ce projet éolien et mandate le Maire pour entreprendre toutes les démarches nécessaires.

Voté à l'unanimité.

OBJET : ASSOCIATION « LES MOTIV'&CIE ».

➔ Le rapport annuel 2024 de l'association a été transmis par mail à l'ensemble des conseillers et est également disponible en format papier.

Par ailleurs, le Maire informe que l'association a sollicité la Mairie en vue d'obtenir des conventions de mise à disposition de biens communaux.

La première convention concerne le local sis 3 rue des Vautiers, situé à droite du local technique communal. Cet espace est destiné uniquement au stockage permanent de leur matériel.

La seconde convention a pour intérêt de mettre à disposition une parcelle communale pour un an dans le but d'organiser des ateliers de sciences participatives en collaboration avec le **CPIE** (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement).

Le Maire donne lecture des conventions au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil **donne son accord** quant à ces 2 mises à disposition.

Voté à l'unanimité.

OBJET : MODIFICATIONS DU PLUi.

La DDT a estimé que la procédure de modification simplifiée du PLUi prescrite par le Président de la CC par arrêté du 22 novembre 2024 n'était pas la procédure appropriée pour poursuivre l'ensemble des objectifs prévus. Ainsi, le 31 janvier 2025, le Président a abrogé ledit arrêté et prescrit les procédures suivantes :

- Arrêté n°67/2025, prescription de la modification simplifiée n°1 pour les motifs suivants, concernant les 54 communes membres de la CCRV :

- Ajustement du règlement graphique (zones urbaines) sur une partie de la parcelle cadastrée AB n°296 (commune d'Épagny)
- Identification de trois bâtiments situés en zone agricole (commune d'Ambleny) comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Ajustement au paragraphe 3.1 (stationnement) des zones urbaines UA1, UA3, UA5, UB1, UC1, UC2, UE, et de la zone à urbaniser 1AU-G, en ce qui concerne le nombre de places minimum pour le logement dans le périmètre de 500 mètres autour d'une gare
- Ajustement au paragraphe 1.1.2 et au paragraphe 2.1.4 (emprise au sol) du règlement de la zone naturelle (N, Na, Nj, Nl, Np, Npv, NH) portant sur l'aménagement des annexes et les habitations admises
- Ajout en page introductive des zones urbaines, des zones à urbaniser, des zones agricoles et naturelles, d'une précision sur les indices « g » et « ip » figurant au règlement graphique
- Précision à apporter sur le plan des servitudes d'utilité publique figurant en annexes du dossier PLUi.

➔ Le lien de consultation du dossier complet a été transmis par mail aux conseillers municipaux le 20/02/2025. La consultation du public, quant à elle, se tiendra du lundi 10 mars 2025 au jeudi 10 avril 2025.

La Communauté de Communes Retz-en-Valois, demande donc aux communes concernées de donner leur avis sur lesdites modifications.

Après discussion, le Conseil Municipal émet un **avis favorable** aux modifications prescrites, énoncées dans la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi.

Voté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES :

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h15.

<i>Le Maire,</i>  <i>Pierre ERBS.</i>	<i>Le secrétaire de séance,</i>  <i>Jean-Luc TANTÔT.</i>
--	--